

CONSEIL DE CABINET DU 7 FEVRIER 1964.

-----  
PROCES-VERBAL N° IIO.

°  
° °

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Th. Lefèvre, Premier Ministre. Suspendue à 12.20 h., elle est reprise à 17  $\frac{1}{2}$  h.

Tous les Ministres sont présents, à l'exception de MM. Spaak, Brasseur et Servais, excusés à la séance du matin, et de MM. Spaak et Brasseur, excusés à la séance de l'après-midi.

°  
° °

PREMIER MINISTRE.  
GALA ANNUEL (EN PRESENCE DE LL. MM. LE ROI ET LA REINE) DE LA SECTION BRUXELLOISE DE L'ASSOCIATION GENERALE DE LA PRESSE BELGE. THEATRE ROYAL DE LA MONNAIE - VENDREDI 13 MARS 1964.- REPRESENTATION DU GOUVERNEMENT.

Cette mission sera remplie par les Ministres Van Elslande et Janne.

°  
° °

COMMUNICATION DU PREMIER MINISTRE.

Situation des techniciens belges au Rwanda.

Compte tenu de la situation confuse dans ce pays et plus particulièrement des accusations formulées contre le Gouvernement de cet Etat, ne serait-il pas opportun que, par le canal de notre ambassade, des instructions soient données aux techniciens belges se trouvant au Rwanda sur

l'attitude à adopter à l'égard de l'opération en cours de liquidation des "Tutsi" ?

L'affaire prenant une dimension internationale, il faut en effet se garder que la Belgique puisse être accusée de participation à un "genocide" .

Il est précisé que les militaires qui sont au Rwanda y sont dans le cadre de l'assistance technique et n'assument donc aucune responsabilité. Il leur a été formellement interdit de participer à une opération militaire en dehors du territoire du Rwanda.

Jusqu'à présent, il n'y a pas de conflit entre le Rwanda et le Burundi, mais des infiltrations de bandes armées de Tutsi venant, soit du Burundi, soit d'autres états limitrophes. A titre de représailles, les Rwandais ont en maints endroits massacré des Tutsi et brûlé leurs habitations. Si un véritable conflit éclatait entre les deux états, la seule solution qui nous resterait serait le retrait des militaires que nous avons de part et d'autre. Cette solution extrême serait toutefois catastrophique pour les deux pays.

°  
° °

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.  
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS - 1er TRIMESTRE 1964.

La décision du 24 janvier du Comité des investissements publics et des transports est confirmée, étant toutefois entendu que des demandes d'engagements supplémentaires pourront être introduites devant ledit Comité pour des travaux déterminés dont l'urgence serait telle que tout retard aurait des conséquences très graves.

Pour ce qui est de la R.T.T., le montant des engagements, prévu à 1,150 milliard, est ramené à 95% du montant des engagements du 1er trimestre de 1963, c.à.d. à 1 milliard.

Pour la R.T.B., le problème de la décision à prendre au sujet de l'adjudication de bâtiments pour 6 studios T.V. au Tir National est renvoyé au Comité des investissements publics et des transports.

- 3 -

Est approuvé le projet de circulaire à envoyer aux gouverneurs de province par le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, concernant les travaux des pouvoirs subordonnés.

°  
° °

MINISTERIE VAN VERKEERSWEZEN EN VAN P.T.T.  
LEVERING DOOR BELGIE AAN DE REPUBLIEK KONGO VAN TWEE ZENDERS IET  
GROOE VERMOGEN EN VAN HET BIJBEHOOREND MATERIEEL MET HET OOG OP HET  
VRIJWARREN VOOR DE TOEKOMST VAN DE RECHTSTREEKSE BETREKKINGEN TUS-  
SEN BRUSSEL EN LEOPOLDSTAD.

Het voorstel wordt goedgekeurd wat de levering van deze twee zenders betreft.

De uitgave welke uit deze levering zal voortspruiten, zal door de Regie van Telegrafie en Telefonie geprefinancierd worden. Er zal later worden onderzocht op welke begroting de nodige kredieten zullen worden voorzien met het oog op de aflossing van het door de R.T.T. voorgesloten kapitaal.

°  
° °

MINISTERE DES FINANCES.  
PROJET DE LOI ORGANIQUE DE LA CAISSE D'ASSURANCE DE L'ANCIEN  
PERSONNEL D'AFRIQUE.

Ajourné à huitaine.

°  
° °

MINISTERE DES FINANCES.  
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.  
ALLOCATIONS FAMILIALES DU PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC.

Au 1er avril prochain, date d'entrée en vigueur de la majoration des taux généraux des allocations familiales pour travailleurs salariés, les montants des suppléments accordés au personnel du secteur public seront uniformément réduits de 20 francs.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique est chargé de prendre d'urgence, en accord avec ses Collègues intéressés, les mesures nécessaires pour que la réduction susvisée soit consacrée en temps opportun, suivant la procédure et dans les formes voulues, pour toutes les catégories de personnel relevant du secteur public.

°  
° °

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.  
CENTRALISATION DES REQUISITIONS ET DEMANDES D'INTERVENTION DES  
FORCES DE POLICE OU DE GENDARMERIE EN MATIÈRE DE MAINTIEN DE  
L'ORDRE.

La proposition contenue dans la note non datée, distribuée le 5 février 1964, est approuvée.

°  
° °

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.  
A.- PROJET D'ARRÊTE ROYAL RELATIF À LA DÉTERMINATION ET À LA  
VERIFICATION DES APTITUDES PHYSIQUES REQUISES DES CANDIDATS  
À CERTAINS EMPLOIS PUBLICS;  
B.- PROJET D'ARRÊTE ROYAL PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION  
D'ARBITRAGE STATUANT EN Degré D'APPEL SUR L'ADMISSIBILITÉ  
EN MATIÈRE D'APTITUDES PHYSIQUES DES CANDIDATS AUX EMPLOIS  
PUBLICS ET ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DE CETTE COMMISSION.

Ajournés.

°  
° °

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.  
PROJET D'ARRÊTE ROYAL MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE LES ABSENCES  
POUR CAUSE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ, L'ARRÊTE DU REGENT DU 10  
AVRIL 1948 PORTANT STATUT DU PERSONNEL OUVRIER TEMPORAIRE.

Le projet peut être soumis à la signature du Chef de l'Etat.

°  
° °

MINISTERIE VAN NATIONALE OPVOEDING EN CULTUUR.

- ONTWERP VAN KONINKLIJK BESLUIT HOUDENDE OPRICHTING VAN 7 NEDERLANDSTALIGE RIJKSLAGERESCHOLEN IN HET ARRONDISSEMENT BRUSSEL-HOOFDSTAD.
  - ONTWERP VAN KONINKLIJK BESLUIT HOUDENDE OPRICHTING VAN 3 NEDERLANDSTALIGE RIJKSLAGERESCHOLEN IN HET ARRONDISSEMENT BRUSSEL-HOOFDSTAD.
- 

De ontwerpen mogen ter ondertekening aan het Staatshoofd voorgelegd worden.

Op een volgende vergadering van de Raad zal een onderzoek worden gewijd aan het probleem van de eventuele toekenning van kredietfaciliteiten ( b.v. onder vorm van verminderde rentevoet ) voor de bouw en de aanpassing van lagere scholen met kleuterafdeling in het vrij nederlandstalig onderwijs in het arrondissement Brussel-Hoofdstad.

°  
° °

MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.- ONTWERP VAN BERAADSLAGING.  
TENLASTENNAME DOOR DE STAAT DER VERHOOGING VAN DE FORFAITAIRE  
OVERDRACHTSTAKS OP TEXTIELPRODUKTEN.

---

De beraadslaging wordt aangenomen.

°  
° °

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.  
300.000 F - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DU CONSEILLER  
GENERAL AUX RAPATRIES.- PROJET DE DELIBERATION.

---

La délibération est adoptée.

°  
° °

MINISTERE DES COMMUNICATIONS ET DES P.T.T.-PROJETS DE DELIBERATION.  
A- 360.000.000 F - AMORTISSEMENT MATERIEL VOLANT DE LA SABENA.  
B- AVANCES PROVISIONNELLES A CONCURRENCE DE 90% DU COUT DES  
PRESTATIONS FOURNIES PAR LA SABENA.

---

Les délibérations sont adoptées.

°  
° °

MINISTERIE VAN VERKEERSWEZEN EN VAN P.T.T.  
EERVOLLE ONDERSCHIEDINGEN - ONZETTING VAN HET CONTINGENT  
"VOOR DE AAN DE ZEEVAART BETREFFENDE DIENSTEN." 1963.

- 2 kruisen van Officier in de Orde van Leopold II en
- 1 kruis van Ridder in de Leopoldsorde worden vervangen door:
- 1 kruis van Ridder in de Kroonorde en
- 4 kruisen van Ridder in de Orde van Leopold II.

°  
° °

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.  
PROPOSITION D'OCTROI DE LA COMMANDEURIE DE L'ORDRE DE LEOPOLD II  
A M. ALBERT EVERAERTS, ANCIEN SECRETAIRE GENERAL-TRESORIER DE  
L'ASSOCIATION ROYALE DES "PIONNIERS, VETERANS ET ANCIENS" DU  
CONGO.

La proposition est approuvée.

°  
° °

MINISTRE DE LA PREVOYANCE SOCIALE.  
PROJET D'ARRETE ROYAL MODIFIANT L'ARRETE-LOI DU 28 DECEMBRE  
1944 CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS ET L'  
ARRETE-LOI DU 10 JANVIER 1945 CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE  
DES OUVRIERS MINEURS ET ASSIMILES.

Ajourné.

°  
° °

CONFLIT ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES MEDECINS.

M. Leburton, Ministre de la Prévoyance sociale, fait le point de la situation.

La commission de médiation prévue par le protocole de trêve est constituée. Elle comprend uniquement des représentants des partenaires sociaux. Les médecins désiraient y avoir également des délégués, mais leur présence au sein

de la commission aurait posé des problèmes délicats, ceux notamment d'une représentation des médecins en désaccord avec les chambres syndicales et d'une représentation des établissements hospitaliers et des mutualités.

Jusqu'à hier après-midi, on pouvait espérer que la détente intervenue allait se poursuivre. Le Premier Ministre et le Ministre de la Prévoyance sociale avaient même envisagé de rencontrer ce matin à 9 h. des dirigeants des chambres syndicales en vue de préparer la reprise de la négociation proprement dite. Malheureusement, de nouvelles difficultés viennent de surgir. Il est question que les chambres syndicales adressent un ultimatum au Gouvernement, menaçant de décréter la grève pour lundi prochain à 0 h., si une solution n'est pas immédiatement donnée aux points litigieux.

Ces points litigieux seraient:

- d'une part, le non-respect de l'accord prévu par la trêve pour ce qui est du tiers payant. Le Ministre Leburton s'élève contre cette accusation. Il appert cependant que la Commission d'assistance publique de Bruxelles a pris hier l'initiative malencontreuse de demander aux assurés sociaux une provision de 1.000 F lors de leur entrée à l'Hôpital Saint-Pierre.
- d'autre part, le non-respect de l'engagement relatif à la réintégration dans leurs fonctions des médecins renvoyés de la Clinique César De Paepe. Le Ministre Leburton précise à ce sujet que deux des trois docteurs en cause ont été réintégrés. Si le troisième ne l'a pas été, c'est qu'il a assigné la clinique en justice. Le dossier concernant son cas a été transmis pour examen à la commission de médiation. Il ne semble dès lors pas fondé de la part des médecins de prétendre que l'accord de trêve ne serait pas respecté. Il faut en outre tenir compte que la Clinique César De Paepe est une institution privée à laquelle le Gouvernement n'a pas d'injonction à donner.

La nouvelle selon laquelle les médecins feraient parvenir un ultimatum étant officieuse et diverses interventions étant en cours pour les en dissuader, le Conseil décide de se réunir à nouveau l'après-midi.

La réunion est reprise à 17.30 heures.

M. Gilson, Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, informe ses Collègues du contenu de la circulaire qu'il a préparée à l'intention des bourgmestres et qui leur serait immédiatement envoyée au cas où les médecins décideraient de partir en grève.

Lors de la remise du préavis de grève, il y a une dizaine de jours, M. Custers, Ministre de la Santé publique et de la Famille, a envoyé toutes instructions nécessaires pour le cas d'une grève des médecins, aux commissions d'assistance publique et aux commissions médicales provinciales. Si la grève devait éclater, le contenu de ces circulaires serait immédiatement confirmé.

M. Th. Lefèvre, Premier Ministre, informe ses Collègues de la teneur de l'arrêté royal, déjà signé par le Roi, qui pourrait être immédiatement publié au Moniteur au cas où, en plus des autres mesures décidées, il s'avérerait nécessaire de réquisitionner des médecins. La base légale de cet arrêté pouvant être contestée, un projet de loi portant sur le même objet a dès à présent été revêtu de la signature royale et pourrait dès lors être immédiatement déposé. Il est toutefois entendu qu'aucune décision ne sera prise au sujet du dépôt du projet de loi précité sans que le Conseil n'en ait à nouveau délibéré.

Les médecins militaires et les médecins fonctionnaires d'autres départements ont souvent obtenu l'autorisation d'exercer la médecine à titre privé, en dehors de leurs heures de service. Il est décidé que cette latitude leur serait immédiatement retirée au cas où ils participeraient à la grève.

Pour ce qui est de la radio et de la télévision, M. Janne, Ministre de l'Education nationale et de la Culture, rappelle que toute censure préventive du Gouvernement est interdite en matière d'information. Mais il appartient aux dirigeants de la radio et de la télévision d'édulcorer tout ce qui, dans les communiqués des organisations en grève,



pourrait troubler l'ordre public et exciter les esprits. Ce devoir leur a été rappelé. Il a de plus été précisé que la radio et la télévision ne pouvaient en aucun cas se prêter à la diffusion d'instructions dont le véritable but est l'organisation de la grève. Ainsi en est-il de la publication par les chambres syndicales des centres où les malades peuvent s'adresser en cas d'urgence. Il appartient en effet aux pouvoirs publics de se prononcer en dernier ressort sur l'organisation des permanences ainsi que sur les mesures minimum à prendre en vue de la sauvegarde de la santé de la population.

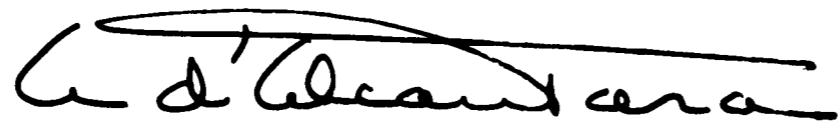
Plus importante qu'une bonne application de ces instructions par la radio et la télévision est la qualité de l'information que le Gouvernement se doit de donner à l'opinion publique. Pour y arriver, s'impose en tout premier lieu une bonne coordination entre tous les services publics compétents en la matière. Des réunions de délégués de ces services devraient avoir lieu régulièrement. Il sera en outre examiné si la mise en forme de cette information ne doit pas être confiée à des spécialistes en la matière.

Le Comité ministériel chargé de suivre l'évolution de la situation en cas de grève des médecins et de prendre toutes initiatives nécessaires sera composé de M. Verneylen et Gilson, assistés de MM. Leburton, Servais et Custers.

°  
° °

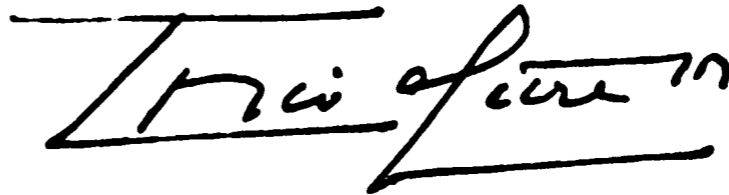
La séance est levée à 19.45 h.

LE SECRETAIRE DU CONSEIL,



A. d'Alcantara.

LE PREMIER MINISTRE,



Th. Lefèvre.